

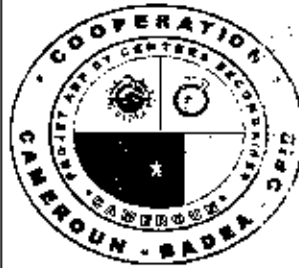
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA GESTION DES
RESSOURCES EN EAU

UNITE DE COORDINATION DU PROJET BADEA-OFID



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WATER RESOURCES
MANAGEMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES (CSPM)

Projet d'alimentation en eau potable de 07 centres secondaires.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CSPM/UCP-BADEA-OFID/19 _____

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL ET OUTILS D'EXPLOITATION ET DE
REPARATION AUX COMMUNES D'AKOM 2, OLAMZE, MVANGAN ET
MVENGUE EN QUATRE (04) LOTS.**

Financement : BADEA pour la partie Hors Taxes
BIP MINEE pour les Taxes

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



SOMMAIRE

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES 3

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES 8

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O.) 19

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES 23

PIECE N° 5 : DESCRIPTION DES FOURNITURES ET DEFINITION DES PRIX. 32

PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES. 39

PIECE N° 7 : DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF. 49

PIECE N° 8 : MODELE DE MARCHÉ 59

PIECE N° 9 : MODELE DES FORMULAIRES DE SOUMISSION 64

PIECE N° 10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS 71



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ÉNERGIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA GESTION DES
RESSOURCES EN EAU

UNITÉ DE COORDINATION DU PROJET BADEA-OFID



REPUBLIC OF CAMEROON
Paix - Travail - Patrie

MINISTRY OF WATER RESOURCES AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WATER RESOURCES
MANAGEMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSEATION DES MARCHES (CSFM)

Projet d'alimentation en eau potable de 07 centres secondaires.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CSFM/OP-BADEA-OFID/19 _____

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL ET OUTILS D'EXPLOITATION ET DE
REPARATION AUX COMMUNES D'AKOM 2, OLAMZE, MVANGAN ET
MVENGUE EN QUATRE (04) LOTS.**

Financement : BADEA pour la partie Non Taxes
BIP MINEE pour les Taxes

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



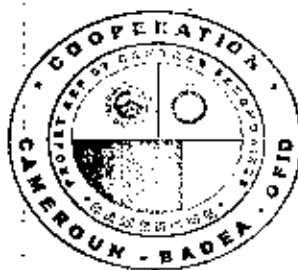
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Progrès

MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ÉNERGIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA GESTION DES
RESSOURCES EN EAU

UNITÉ DE COORDINATION DU PROJET BADEA-OFID



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Progress

MINISTRY OF WATER RESOURCES AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WATER RESOURCES
MANAGEMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES (CSPM)

Projet d'alimentation en eau potable de 07 centres secondaires.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

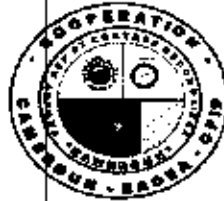
N° _____ /AONO/MINEE/CSPMUCP-BADEA-OFID/19 _____

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL ET OUTILS D'EXPLOITATION ET DE
REPARATION AUX COMMUNES D'AKOM 2, OLAMZE, MVANGAN ET
MVENGUE EN QUINZE (04) LOTS.**

Financement : BADEA pour la partie Hors Taxes
RIP MINEE pour les Taxes

PIECE N° 2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES





Projet d'Alimentation en Eau Potable de 07 Centres Secondaires

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 019 /AON/MINEE/CSPM/UCP-BADEA-OFID/20
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL ET OUTILS D'EXPLOITATION ET DE REPARATION AUX COMMUNES D'AKOM
2, OLAMZE, MVANGAN ET MVENGUE EN QUATRE (04) LOTS. 27 JAN 2020

1. OBJET :

Le Gouvernement de la République du Cameroun a obtenu des Prêts de la BADEA et de l'OFID, pour financer le coût du Projet d'Alimentation en Eau Potable de 07 Centres Secondaires. Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ces prêts soit utilisée pour effectuer les paiements prévus au titres des marchés issus du présent appel d'offres. Le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maitre d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture du matériel d'exploitation et de réparation aux communes d'Akom 2, d'Olamzé, de Mvangan et de Mvengué, bénéficiaires dudit projet.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET ALLOTISSEMENT

N° Lot	Désignation	Consistance
1	Commune d'Akom 2	Fourniture des équipements d'exploitation et de réparation des systèmes d'Alimentation en Eau Potable
2	Commune d'Olamzé	
3	Commune de Mvangan	
4	Commune de Mvengué	

NB : un soumissionnaire peut être adjudicataire d'au plus deux lots.

3. DELAIS DE LIVRAISON

Le délai maximum d'exécution est fixé à trois (03) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations pour chaque lot.

4. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux fournisseurs régulièrement installés au Cameroun et ayant une expérience dans la fourniture de ce type de bien.

5. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat de l'Unité de Coordination du Projet d'AEP de sept (07) Centres, sis derrière le Stade Omnisports, Tél (237) : 678 05 52 27- 695 08 09 83.

6. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le dossier de consultation peut être obtenu au Secrétariat de l'Unité de Coordination du Projet d'AEP de sept (07) Centres à l'adresse sus évoquée, sur présentation d'un reçu de versement au compte CAS de l'ARMP d'une somme non remboursable de soixante mille (60 000) francs CFA au titre des frais d'achat du dossier.

7. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Le montant de la Caution de soumission est de six cent mille (600 000) francs CFA pour chaque lot. Cette Caution devra être délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances.

8. RECEVABILITE DES OFFRES :

Toute offre non conforme aux prescriptions du dossier de consultation sera déclarée irrecevable. Sous peine de rejet, les pièces administratives produites en originaux ou en copies certifiées conformes doivent être datées de moins de trois (03) mois et en cours de validité le jour de l'ouverture des offres.

9. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES :

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de cent vingt (120) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.



10. REMISE DES OFFRES :

Chaque offre rédigée en langue française ou anglaise et en sept (7) exemplaires, dont un original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée au Secrétariat de l'Unité de Coordination du Projet d'AEP de sept (07) Centres, sis derrière le Stade Omnisports, Tél (237) : 678 05 52 27- 695 08 09 83, au plus tard le 27 FEV 2020 à 13 heures et portant la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 019 JAONOMINEE/CSPM/UCP-BADEA-OFID/20 27 JAN 2020
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL ET OUTILS D'EXPLOITATION ET DE REPARATION AUX COMMUNES D'AKOM 2
OLAMZE, MVANGAN ET MVENGUE EN QUATRE (04) LOTS.
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DEDEPOUILLEMENT »

11. OUVERTURE DES PLIS :

L'ouverture des offres aura lieu le 27 FEV 2020 à 14 heures dans la salle de réunion de l'Unité de Coordination du Projet d'AEP de sept (07) Centres, sis derrière le Stade Omnisport, Tél (237) : 678 05 52 27- 695 08 09 83. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

12. CRITERE D'EVALUATION

12-1 -critères éliminatoires :

- Absence de caution de soumission;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées;
- Note technique inférieure 13/18 « oui » avec un « oui » obligatoire pour les articles 2, 3, 13, 14, 16 et 17 décrits dans la pièce 5 « DESCRIPTION DES FOURNITURES ET DEFINITION DES PRIX » du présent DAO.

12-2 Critère Essentiel

N°	Désignation	Evaluation (oui/non)
1	Pressostat	
2	Pompe immergée	
3	Appareil de Soudage Bout à Bout	
4	Té égal à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6	
5	Coude à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6	
6	Manchon réduit à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6	
7	Bouchon à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6	
8	Collier de prise en charge sur conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6	
9	Ensemble de raccordement d'un branchement domiciliaire	
10	Equipements hydromécaniques	
11	Outilages	
12	Comptage d'eau	
13	Groupe électrogène	
14	Kit Analyse de la qualité de l'eau	
15	Conduite en PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6	
16	Tricycle moto avec benne	
17	Hypochlorite de calcium	
18	Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires	

13. Informations complémentaires.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus au secrétariat de l'Unité de Coordination du Projet à l'adresse sus citée. *AT*

Yaoundé, le 27 JAN 2020

LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE
(LE MINISTRE DU MAINTIEN DE L'EAU ET DE L'ENERGIE)



[Signature]
LEONARD ESSONBA Gaston

AMPLIATIONS :

- MINMAP (pour information)
- ARMP/ADM (pour publication)
- CSPM
- AFFICHAGE
- ARCHIVES/CHRONO

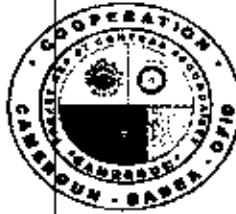
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA GESTION DES
RESSOURCES EN EAU

UNITE DE COORDINATION DU PROJET BADEA-OFID



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES
AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WATER RESOURCES
MANAGEMENT

Water Supply Project of 07 Secondary Towns

NOTICE OF NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS

N° 019/AONO/MINEE/CSPM/UCP-BADEA-OFID/2027 JAN 2020 FOR THE SUPPLY OF EQUIPMENT AND TOOLS FOR OPERATING AND REPAIRING WATER SUPPLY SYSTEM IN THE COUNCILS OF AKOM 2, OLAMZE, MVANGAN AND MVANGUÉ IN FOUR (04) LOTS.

1- SUBJECT

The Government of the Republic of Cameroon obtained loans from BADEA and OFID, to finance the cost of the Drinking Water Supply Project of 07 Secondary Towns. It is expected that a portion of the sums granted under these loans will be used to make the payments provided for in the contracts awarded by this call for tenders. The Minister of Water and Energy, Project Manager, launches an Open National call for Tender for the supply of equipment and tools for operating and repairing the water supply system in the councils of Akom 2, Olamzé, Mvangan and Mvengué.

2- DESCRIPTION OF SERVICES AND ALLOTMENT

N° Lot	Désignation	Consistance
1	Council of Akom 2	Supply of the equipment for operating and repairing the water supply systems
2	Council of Olamzé	
3	Council of Mvangan	
4	Council of Mvengué	

A Bidder can win more than two lots

3- DELIVERY TIME LIMIT.

The maximum delivery period is time frame is three (03) months from the date of notification of the service order to start for each lot.

4- PARTICIPATION.

Participation in this invitation to tender is open to suppliers located in Cameroon and having experience in providing this type of property.

5- CONSULTATION OF TENDER FILE

The file can be consulted at open hours at the Secretariat of the Project Coordination Unit of water supply in 07 secondary towns located behind the Omnisports Stadium; Tel (237): 678 05 52 27- 695 08 09 83.

6- ACQUISITION OF FILE

The consultation file can be obtained at the Secretariat of the Project Coordination Unit of water supply in 07 secondary towns located behind the Omnisports Stadium; Tel (237): 678 05 52 27- 695 08 09 83, upon presentation of payment into the ARMP's CAS account of a non-refundable sum of Sixty thousand (60 000) CFA francs as file purchase costs.

7- BID BOND

The amount of the Bid bond is six hundred thousand (600 000) CFA francs. This guarantee must be issued by a financial institution approved by the Ministry in charge of Finance.

8- ADMISSIBILITY OF BIDS

Any bid that does not comply with the requirements of the consultation file will be declared inadmissible. To avoid disqualification, administrative documents must be originals or certified true copies of not more than three (03) months old, which must be valid on the day of opening of bids.

9- VALIDITY OF BIDS.

Bidders will remain bound by their bids for one hundred and twenty (120) days from the deadline set for receipt of bids.

10- SUBMISSION OF BIDS



Each bid drafted in English or French in seven (7) copies including one original and six (6) duplicates, labelled as such, must be submitted at the at the Secretariat of the Project Coordination Unit of water supply in 07 secondary towns located behind the Omnisports Stadium; Tel (237): 678 05 52 27- 695 08 09 83, not later than 27 FEB 2020 at 01 p.m. and labelled as follows.

NOTICE OF NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS N° 10019 /ANOMINEE/CSPM/UCP-BADEA-OFID/20
FOR THE SUPPLY OF THE EQUIPMENT AND TOOLS FOR OPERATION AND REPAIR TO THE
27 JAN 2020 COUNCILS AKOM 2, OLAMZE, MVANGAN AND MVANGUÉ IN FOUR (04) LOTS
(TO BE OPENED ONLY DURING THE REVIEW SESSION)

11- OPENING OF BIDS

Bids will be opened on the 27 FEB 2020 at 2 p.m. in the conference room of the Secretariat of the Project Coordination Unit of water supply in 07 secondary towns located behind the Omnisport Stadium; Tel (237): 678 05 52 27- 695 08 09 83. Only bidders can attend this opening session or be represented there by a duly authorized single person of their choice, with a perfect knowledge of the file.

12- Evaluation of Bids

a) The Eliminary criteria

- Absence of Bid bond ;
- False or forged documents;
- Technical note less than 13/18 "yes", with a **mandatory "Yes"** for the Articles 2, 3, 13, 14,16 and 17 described in section 5 "DESCRIPTION OF SUPPLIES AND DEFINITION OF PRICES" of this tender.

b) The essential criteria

N°	Désignation	Evaluation (oui/non)
1	Pressostat	
2	Pompe Immersée	
3	Appareil de Soudage Bout à Bout	
4	Té égal à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6	
5	Coude à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6	
6	Manchon réduit à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6	
7	Bouchon à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6	
8	Collier de prise en charge sur conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6	
9	Ensemble de raccordement d'un branchement domiciliaire	
10	Equipements hydromécaniques	
11	Outils	
12	Comptage d'eau	
13	Groupe électrogène	
14	Kit Analyse de la qualité de l'eau	
15	Conduite en PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6	
16	Tricycle moto avec benne	
17	Hypochlorite de calcium	
18	Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires	

13- FURTHER INFORMATION

Further information can be obtained at the Secretariat of the Project Coordination Unit at the above-mentioned address.

Yaoundé, 27 JAN 2020

THE MINISTER OF WATER RESOURCES AND ENERGY
 CONTRACTING AUTHORITY



[Signature]
ESSOMBA Gaston

COPIES :

- MINMAP (for information)
- ARMP/JDM (for publication)
- CMPM (for information)
- POSTING
- ARCHIVES/RECORDS

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Ministre de l'Eau et de l'Energie, ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le descriptif de la fourniture ainsi que le Bordereau des Prix et des Quantités.

Le nom de l'appel d'offres figure dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence; et
- "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera toute proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de trafic d'armes, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

L'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

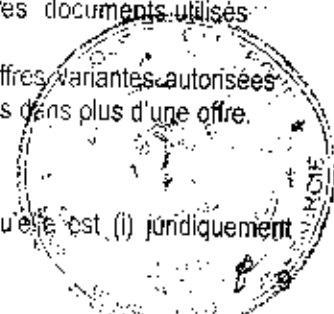
b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt;

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i- Est employé en tant que salarié dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
- ii- Présente un conflit d'intérêt dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées. Le cas échéant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne peut être soustrait à une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise qui participe à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement



et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- Les commandes acquises et les marchés attribués;
- Les litiges en cours;
- La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entre-prises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, comprend les documents énumérés ci-après :

- a) L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);
- b) Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);
- c) Le Règlement d'Exécution de l'Appel d'Offres (REAO);



- d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- e) Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- f) Le cadre du Bordereau des prix unitaires;
- g) Le détail estimatif;
- h) Les formulaires de soumission;
- i) Modèle de marché;
- j) La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage;

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres;

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif est publié dans la partie intégrale du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou siglé à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accusent réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

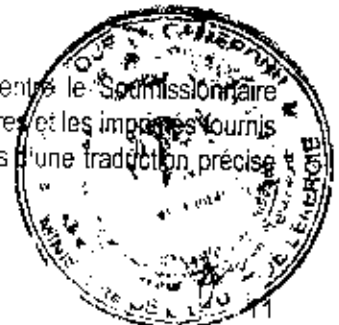
Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supporte tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; dans ce cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre



12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite, habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir, attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulères (CCAP);
2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;
3. Le Détail estimatif dûment rempli;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission

Article 13 : Prix de l'offre

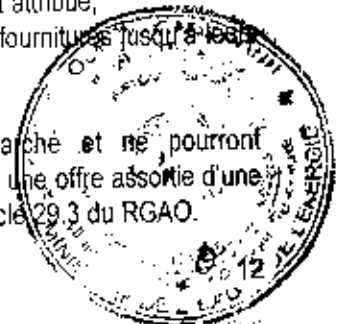
13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leurs destinations finales spécifiées dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du CCAP. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.



13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RPAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un état d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également, en donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les pièces de rechange, pièces d'usure, pièces spéciales, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes de fabrication, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendriers de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualité du Soumissionnaire

Les documents relatifs à la qualification du Soumissionnaire en matière de qualité pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit Soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire dispose d'une capacité financière, humaine et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c) Que le soumissionnaire jouit d'une expérience suffisante pour ces prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 10 du RPAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera confectionnée au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être utilisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant 30 (trente) jours à compter de la date limite d'originalité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage, si elle est acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de



l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de conclure le marché en application de l'article 40 du RGAO; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 41 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché comprend une clause de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prolongation que le Maître d'Ouvrage adresser au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, pour l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies; des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de l'offre.

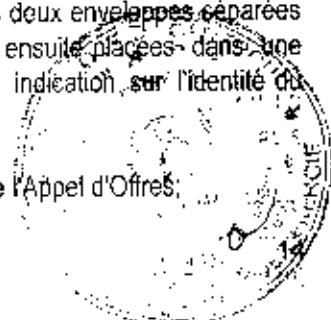
D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;



b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être envoyées par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le RPAO.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. De plus, dans tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, retrait et annulation des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres de retrait ou de remplacement de l'offre qui ne sont pas accompagnées d'une notification écrite de retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre qui débute par la date de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 18.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

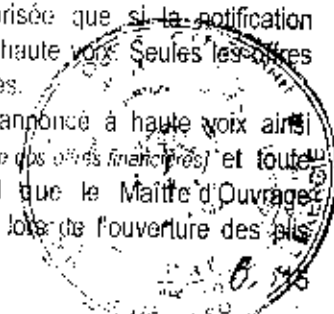
Article 26 : Contenu des plis et ouverture

26.1. La Commission de Procédure des Marchés Publiques procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui ont assisté à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui ne sont pas présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe correspondant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix et annoncé à haute voix. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes dans l'ordre de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les offres reçues seront ouvertes à haute voix et l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention de la date d'ouverture officielle de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant. Aucune autre variante sera acceptée si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner dans les variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis.



seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 25 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois

(03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucun renseignement relatif à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la répartition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non autorisée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'article 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission Spéciale de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est menacé, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission spéciale de passation des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procède à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou

b. Qui limitent de manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché; ou

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres fautes qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent



pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les obligations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, les qualifications et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre est pas substantiellement conforme en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arriéré dans la qualification du soumissionnaire.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera que les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. Si la virgule de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manquante ou mal placée, le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total d'un sous-total ou du total d'un sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique ou à une erreur de détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des aléas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs mentionnée ci-dessus. Le Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire, après avoir été avisé de la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et la procédure sera recommencée.

Article 33 : Evaluation des offres en plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles sont substantiellement conformes au Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, conformément à la clause 13 du RGAO.

33.2. Pour établir la moins-disante, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre évalué conformément à la clause 13 du RGAO;
- b. Les ajustements de prix pour les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;
- c. Les ajustements de prix pour les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour établir le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs mentionnés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à être pris en compte dans les offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse examinera les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, au sens de la clause 13 du RGAO.

Commission de Passation du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'ouvrage du Marché attribue le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme au Dossier d'Appel



d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentiellement, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 20 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée ou lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera en contrepartie de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats de l'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication de résultats de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de contestation, les offres sont à la disposition de l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission des Passation des Marchés, pour approbation.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché approuvé par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les trente (30) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

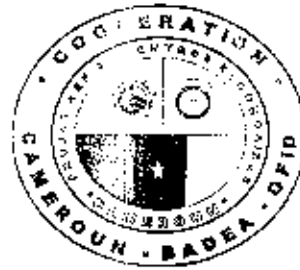
41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les personnes physiques (PMF) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement soit un dépôt à titre légal, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence ou l'insuffisance du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Pays Fédéral
.....
MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE
.....
SECRETARIAT GENERAL
.....
DIRECTION DE LA GESTION DES
RECHERCHES EN EAU
.....
UNITE DE COORDINATION DU PROJET BADEA-OFID



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
.....
MINISTRY OF WATER RESOURCES AND ENERGY
.....
SECRETARIAT GENERAL
.....
DEPARTMENT OF WATER RESOURCES
MANAGEMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES (CSPM)

Projet d'alimentation en eau potable de 07 centres secondaires.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° CONCOURS /CSPM/UCP-BADEA-OFID/19

**POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL ET OUTILS D'EXPLOITATION ET DE
REPARATION DES POMPES COMMUNES D'AKOM 2, OLAMZE, MVANGAN ET
MVE, SOUS EN QUATRE (04) LOTS.**

Financement : BAOI, payé par le Hors Taxes
DIP, payé par les Taxes

**PIECE N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(R.P.A.O.)**



GENERALITES

1. Définition des fournitures :

Les fournitures objets du présent appel d'offres concernent la fourniture du matériel et outils d'exploitation et de réparation aux communes d'Akom 2, Clamzé, Mvangan et Mvengué bénéficiaires du projet d'AEP de 07 centres secondaires en trois lot :

Lot 1 : Fourniture du matériel et outils d'exploitation et de réparation à la commune d'Akom 2

Lot 2 : Fourniture du matériel et outils d'exploitation et de réparation à la commune d'Olamzé

Lot 3 : Fourniture du matériel et outils d'exploitation et de réparation à la commune de Mvangan

Lot 4 : Fourniture du matériel et outils d'exploitation et de réparation à la commune de Mvengué

Un soumissionnaire peut être adjudicataire d'au plus deux lots.

Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre de l'Eau et de l'Energie.

1.1. Référence de l'appel d'offres : Appel d'Offre National Ouvert N___AONO/MINEE/CSPM/UCP-BADEA-07/2016

1.2. Délai de livraison : 120 (120) mois pour chaque lot dès notification de l'Ordre de Service de démarrer

2. Source de financement : BADEA pour la partie Hors Taxes et Gouvernement camerounais pour les taxes

4.1. Liste des candidats pré-qualifiés le cas échéant : Non Applicable

4.2. Critères de préqualification des soumissionnaires : National (Cameroun)

5.1. Critères de préqualification des fournitures : Non applicable

6.1 Critères d'évaluation des soumissionnaires

6.1.1 Critères éliminatoires :

- Absence de caution de soumission
- Fausse déclaration sur les qualifications;
- Note technique inférieure à 16 « oui » avec un « oui » obligatoire pour les articles 2, 3, 13, 14, 16 et 17 décrits dans la pièce 5 « DESCRIPTION DES FOURNITURES ET DEFINITION DES PRIX » du présent DAO.

6.1.2 Critère Essentiel :

N°	Désignation	Evaluation (oui/non)
1	Presostats	
2	Pompes immergées	
3	Appareil de Soutirage bout à bout	
4	Té égal à conductibilité pour conduite PE-HD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6	
5	Coude à 90° pour conduite PE-HD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6	
6	Mandrin réduit à 90° pour conduite PE-HD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6	
7	Support à câbles pour conduite PE-HD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6	
8	Colonne support de câbles pour conduite PE-HD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6	
9	Ensemble de raccordement d'un branchement verticale	
10	Equipements hydrauliques	
11	Outils	
12	Quintare fer	
13	Quintare inox	
14	Traverse en acier inoxydable	
15	Conductivité pour conduite PE-HD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6	
16	Té égale conductibilité	
17	Hydrophore vertical	
18	Exploitation de son matériel dans les prescriptions similaires	

Pour être éligible pour l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à 13/18 « oui » avec un « oui » obligatoire pour les articles 2, 3, 13, 14, 16 et 17 décrits dans la pièce 5 « DESCRIPTION DES FOURNITURES ET DEFINITION DES PRIX » du présent DAO.



6.2	En cas de groupement de fournisseurs : Produire le bilan et le compte des résultats des 3 dernières années par groupement
Dossier d'appel d'offres	
8	Les éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peuvent se faire par demande au Maître à l'adresse : Ministère de l'Energie et l'Eau ; S/C le Coordonnateur du Projet d'AEP de 07 Centres Secondaires. BP 70 Yaoundé
11	La langue de l'Offres est le français ou l'anglais
12	<p>Documents constituant l'offre</p> <p>Volume 1 : dossier administratif</p> <p>a) Une attestation de non redevance émise d'un Inspecteur des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué ses déclarations relatives aux impôts en matière d'impôts pour l'exercice en cours de validité ;</p> <p>b) Une attestation signée de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse, les sommes dont il est redevable, en cours de validité ;</p> <p>c) Une (des) attestation (s) de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée (s) par un organisme bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances pour les soumissionnaires installés au Cameroun ou dans un pays de l'Afrique Centrale et en cours de validité ;</p> <p>d) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Financiers du pays du candidat ;</p> <p>e) Une quittance attestant le paiement des frais d'achat du dossier d'appel d'offres ;</p> <p>f) Un certificat de validité de son registre de commerce en cours de validité ;</p> <p>g) Une copie de son bilan certifié par un commissaire financier de premier ordre habilité par le Ministère en charge des finances du Cameroun et utilisant le formulaire de la section IV</p> <p>h) Dans le cas d'une offre déposée par un Groupement d'Entrepris (GECA), l'offre doit inclure soit une copie de l'acte de GECA ou une lettre d'intention de constituer le GECA accompagnée du projet d'acceptation signé par les membres fondateurs et certifiant les parties des travaux devant être respectivement réalisés par chacun des membres et produire le pouvoir de signature</p> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces ci-dessus énumérées doivent être validées par le mandataire du groupement.</p> <p>Volume 2 : Offre technique</p> <p>Les renseignements techniques</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un dossier de travail déjà exécuté en tant que Fournisseur ou sous-traitant d'au moins 2 années (pour une valeur de plus de vingt-cinq millions (25 000 000) de FCFA minimum de facturation similaire aux travaux de réalisations de pose des conduites, qui ont été exécutés de manière satisfaisante et de nature similaire à l'essentiel, et qui sont similaires aux Biens et Services connexes proposés, et qui ont été réalisés conformément aux modalités desdits marchés et les coordonnées des responsables des marchés, des ouvrages acheteurs ainsi que des documents (première et dernière pages de marché, bordereaux de commandes, Bordereau de livraison signés par le Maître d'œuvre / d'entretien) attestant la bonne exécution de ces marchés;</p> <p>Le chiffre d'affaires annuel moyen de trente-cinq millions (35 000 000) de FCFA, qui est le montant des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours ou achevés pendant les trois (3) dernières années</p> <p>Proposition de soumissionnaire</p> <p>a) une offre technique comprenant les spécifications techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des produits et services proposés accompagnés de prospectus techniques ;</p> <p>b) la liste des fournisseurs et sous-traitants pour l'exécution des prestations,</p> <p>c) les équipements et matériels à fournir et les fournitures proposées</p> <p>Les documents d'appel d'offres sont disponibles au marché</p>



	<p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP); - Les Spécifications Techniques (ST). <p>Volume 3 : Offre financière (pour chaque lot)</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli;</p> <p>c3. Le Détail estimatif dûment rempli;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
13	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
17.3	Période de validité minimum prévue pour les fournitures: 5 ans
19.1	Le montant de la caution de soumission est de six cent mille (600 000) francs CFA pour chaque lot. Elle doit être produite par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des finances.
20.1	Période de validité des offres: cent vingt (120) jours à partir de la date limite de dépôt des offres
22.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être déposées : Un (01) original et six (06) copies
22.2	Adresse du Maître de l'ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Ministère de l'Energie et l'Eau ; S/C le Coordonnateur du Projet d'AEP de 07 Centres Secondaires. BP 70 Yaoundé Numéro de l'appel d'offres :/MINON/MINEE/CSPM/UCP-BADEA-OFID/19 du
23.1	Date et heure de dépôt des offres : à 12 heures au Secrétariat de l'Unité de Coordonnateur du Projet d'AEP de sept (07) Centres, sis derrière le Stade Omnisports, Tél (237) : 678 05 52 27-685 05 08 03.
Classement des plis et évaluations des offres.	
26.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : à 13 heures au Secrétariat de l'Unité de Coordonnateur du Projet d'AEP de sept (07) Centres, sis derrière le Stade Omnisports, Tél (237) : 678 05 52 27-685 05 08 03.
Attribution du marché	
35	Le Maître de l'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme au Cahier des clauses techniques qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés. L'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentiellement, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.
41.1	Le Coordonnateur de l'Exécution, dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification de la signature du Marché, fournira au Maître de l'ouvrage une cautionnement définitif, égal à 5 % du montant du Marché



REPUBLIQUE DU CAMEROON
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA GESTION DES
RESSOURCES EN EAU

UNITE DE COORDINATION DU PROJET BADEA-OFID



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WATER RESOURCES
MANAGEMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES (CSPM)

Projet d'alimentation en eau potable de 07 centres secondaires.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ TAONO/ANNEE/CSPM/UCP-BADEA-OFID/19 _____

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL ET OUTILS D'EXPLOITATION ET DE
REPARATION DES POMPES A MANIVELLES D'AKOM 2, OLAMZE, MVANGAN ET
MVENSOE EN QUATRE (04) LOTS.**

Financement: BAD BA pour la partie Hors Taxes
Etat pour la partie des Taxes

**PIECE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (C.C.A.P.)**



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du marché
- Article 7 : Textes Généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordre de Service
- Article 10 : Matériel et Personnel du Fournisseur

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 11 : Garanties et caution
- Article 12 : Montant du Marché
- Article 13 : Lieu de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Formule de révision des prix
- Article 16 : Formule d'actualisation des prix
- Article 17 : Avances
- Article 18 : Paiement
- Article 19 : Intérêts moratoires
- Article 20 : Pénalités retard
- Article 21 : Régime fiscal et de douane
- Article 22 : Titres et Emplacement des marchés

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 23 : Brevet
- Article 24 : Lieu et lieu de livraison
- Article 25 : Responsabilités du fournisseur
- Article 26 : Transport et assurance
- Article 27 : Essais et services connexes
- Article 28 : Services après-vente et consommables

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- Article 29 : Documents à fournir
- Article 30 : Réception préliminaire
- Article 31 : Documents à fournir
- Article 32 : Délai de garantie
- Article 33 : Réception définitive

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 34 : Résiliation du Marché
- Article 35 : Cas de force majeure
- Article 36 : Différends et litiges
- Article 37 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 38 : Entente en vigueur



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet la fourniture du matériel d'exploitation et de réparation aux communes bénéficiaires du projet d'AEP de 07 centres secondaires du Ministère de l'Eau et de l'Energie, suivant les caractéristiques définies dans les Spécifications Techniques et les quantités définies dans le Devis estimatif.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché a été passé après Appel d'Offres National Ouvert, conformément aux textes en vigueur au Cameroun et aux différents Accords de Prêt pour le financement du Projet.

ARTICLE 3 : Définitions et attributions

3.1 : Définition Général

- a. Autorité Contractante est le Ministère de l'Eau et de l'Energie
- b. Maître d'Ouvrage est le Ministère de l'Eau et de l'Energie

Il veille à la conservation des originaux des documents du marché et à la transmission des copies à l'ARMP.

- c. Chef de service du marché est le Coordonnateur du Projet.

Il veille au respect des clauses du Marché des Techniques et Financières et des délais contractuels.

- d. L'ingénieur du marché est l'ingénieur Assistant du Coordonnateur du Projet ;

- e. Le Fournisseur est la Société _____ domiciliée à _____ Tél. : _____ Fax : _____

3.2 : Nantissement :

- L'autorité chargée de la récautionnement des paiements est le Coordonnateur;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Coordonnateur;
- L'Organisme de Responsabilité de Paiement est la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Le Responsable Compétent pour faire les engagements au titre de l'exécution du Présent Marché est le Coordonnateur du Projet.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE

4.1 : La langue officielle est le Français ou l'Anglais.

4.2 : Le fournisseur s'engage à respecter les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre pays que dans le pays du présent Marché.

Si au Cameroun, les lois, règlements, ordonnances administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après signature du présent Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chacune des parties.

ARTICLE 5 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme française en vigueur en la matière et applicable au Cameroun; cette norme sera la norme la plus récemment applicable en la matière.

ARTICLE 6 : PIÈCES COMPOSANT LE MARCHÉ

Les pièces composant le présent Marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- 1- La Lettre de soumission et le Règlement;
- 2- La soumission de l'adversaire et les annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et des Cahiers des Spécifications Techniques ci-dessous visés;
- 3- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- 4- la demande de soumission et les offres des prix ;
- 5- le Dossier technique de l'Administration ;
- 6- le devis du matériel à fournir présenté par le Maître d'Ouvrage et rempli par le Cocontractant de l'Administration;



- 7- le calendrier d'exécution et le délai de livraison présentés par le Cocontractant de l'Administration et acceptés par le Maître d'Ouvrage;
- 8- Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- Les textes régissant les corps de métier ;
- 2- La loi N°90/031 du 10 août 1990 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- 3- La loi de finances N°2018/1317 du 28 décembre 2018 ;
- 4- Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 5- Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 6- Le décret N°2011/408 du 05 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- 7- Le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- 8- L'arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres ;
- 9- L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
- 10- La circulaire N° 001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution de la Loi de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2019 ;
- 11- La lettre-circulaire N°0005/LC/MINMAP/CAB du 13 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 12- Les normes régissant les corps de métier ;
- 13- Les normes en vigueur

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

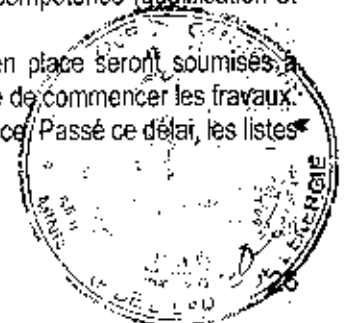
- 8.1 :** Toutes notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :
- a)- Dans le cas où le fournisseur est le destinataire (Adresse indiquée dans l'offre): Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la Commune de résidence du fournisseur ;
 - b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de l'Energie et de l'Eau avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur le Cas échéant;
- 8.2 :** Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

- 9.1** L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché,
- 9.2** Les ordres de service à incidences financières ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service.
- 9.3** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur.
- 9.4** Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.
- 9.5** Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de services reçus.

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

- 10.1** Toute modification même partielle approuvée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du chef de service. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2** En tout état de cause, les listes du matériel et personnels d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.



10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application des pénalités.

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS :

11.1. : Cautionnement Définitif

Le Cocontractant de l'Administration, dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification de la signature du Marché, fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, égal à 5 % du montant du Marché.

Le montant du cautionnement sera payable au Maître d'Ouvrage en compensation de tout préjudice ou perte subi du fait de la carence du Cocontractant de l'Administration à exécuter ses obligations contractuelles.

Le cautionnement définitif sera libéré en FCFA et se présentera sous la forme d'une garantie émise par un établissement financier agréée conformément à la réglementation en vigueur et dont le modèle sera conforme à celui présenté par le Maître d'Ouvrage dans le Dossier d'Appel d' Offres.

Le cautionnement définitif sera libéré ou restitué au Cocontractant de l'Administration au plus tard trente (30) jours après la date de signature du procès-verbal de réception sans réserve des fournitures, sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

11.2. : Cautionnement de Garantie

Une retenue de garantie égale à cinq pour cent (5%) du montant du Marché et couvrant la période de garantie ou d'entretien des fournitures (12 mois) seront prélevés sur le montant total du Marché à payer au Cocontractant de l'Administration. Elle peut être remplacée au gré du Cocontractant de l'Administration par une garantie bancaire qui n'est pas à confondre avec le Cautionnement définitif. La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive, sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant total du présent Marché s'élève à _____ FCFA (_____ FCFA) toutes taxes comprises, tel qu'il ressort dans le détail estimatif, soit :

- Montant HTVA : _____ FCFA (_____ FCFA)
- Montant de la TVA : _____ FCFA (_____ FCFA)

Le montant du marché hors taxes, tel qu'il résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, est de _____ FCFA.

ARTICLE 13 : LIEU DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Les paiements seront effectués au compte N° _____ ouvert au nom du fournisseur à la Banque _____ Agence de _____

ARTICLE 14 : VALEUR DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : FORMULE DE RÉVISION DES PRIX

Il n'est pas prévu de révision de prix dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 16 : FORMULE DE RÉVISION DES PRIX

Il n'est pas prévu de révision de prix dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 17 : ANNULATIONS

Il n'est pas prévu d'annulation de prix dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 18 : PAIEMENT

Le délai de règlement d'approuver des factures par le Chef de Service du marché est de 21 jours. Le délai de règlement des factures approuvées est de 120 jours dès réception de ladite facture.

Après la réception provisoire des fournitures matérielles par la signature du procès-verbal de réception provisoire sans réserves, par tous les membres de la commission de réception et par le Cocontractant de l'Administration, le paiement sera effectué comme ci-haut mentionné.



En cas de non remplacement de la retenue de garantie par une caution de retenue acceptée par le Maître d'Ouvrage équivalent à cinq pour cent (05 %) du montant du marché, ladite retenue sera payée à la réception définitive des fournitures après la signature du procès-verbal de réception définitive sans réserves, par tous les membres de la commission de réception et par le Cocontractant de l'Administration, à la demande écrite du Cocontractant de l'Administration et sur présentation d'une facture en six (6) exemplaires décrivant, comme de besoin, les fournitures livrées et les services rendus, et du procès-verbal de réception définitive sans réserve signé par tous les membres désignés à cet effet par le Maître d'Ouvrage, et après que le Cocontractant de l'Administration aura satisfait à toutes ses obligations stipulées dans le Marché, notamment ses obligations de garantie.

ARTICLE 19 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par étal de somme dues, conformément à l'article 167 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

ARTICLE 20 : PENALITES DE RETARD

20.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.

b. un millième (1/1000) du montant TTC du marché de base, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 21 : REGIME FISCAL ET BOUTANIER

Le décret N°2002/651/PM du 18 avril 2002 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes afférents aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement et droits de timbre conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes afférents à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (Droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- des droits et taxes communales;
- des droits et taxes relatifs aux matériels, matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les offres par l'entreprise qui les impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le Marché sera exécuté toutes taxes comprises. Les attributaires ainsi qu'à leurs sous-traitants seront soumis à la procédure de la retenue à la source de la TVA.

ARTICLE 22 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 23 : BREVET

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs comportements.

ARTICLE 24 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

24.1 Le lieu de livraison est les lieux de dépôt à savoir :

- Lot 1 : Commune de Nkam II (Région du Nord);
- Lot 2 : Commune d'Olanzé (Région du Sud);
- Lot 3 : Commune de Mvangan (Région du Sud);
- Lot 4 : Commune de Mvengué (Région du Sud).

24.2 Le délai de livraison de l'objet du présent marché est de trois mois pour chaque lot à compter de la date de notification de l'OS de démarrage.

ARTICLE 25 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrit dans le CST, sous le Contrôle du Maître d'œuvre et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 26 : TRANSPORT ET ASSURANCE

26.1 Emballage pour le transport :



Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement constatés pendant le transport jusqu'aux lieux de livraison.

26.2 Assurance :

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'aux lieux de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

ARTICLE 27 : ESSAI ET SERVICES CONNEXES

Opération de mise en œuvre

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, et testées dans les localités où elles sont livrées. Cet approvisionnement, ainsi que toutes les opérations sont entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du Cocontractant de l'Administration. Il est donc prévu dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

a) les essais et la mise en service des fournitures; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties;

b) la remise en état de leur état éventuellement détériorer par les opérations de mise en place du matériel, objet de la fourniture;

c) la mise à disposition sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et au personnel de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien. Pour cela, le Cocontractant de l'Administration devra assurer la formation du personnel utilisateur du matériel, afin que ce dernier soit capable d'utiliser correctement et conformément le matériel, cette formation sera assurée, à une date arrêtée d'un commun accord entre les parties. Le programme de formation théorique portant principalement sur les appareils et leur fonctionnement, la sécurité et l'entretien devra être complété par une partie pratique structurée autour d'un programme : utilisation normale des appareils dans leur contexte réel de fonctionnement, mode opératoire, manœuvres à ne pas effectuer et simulation de défauts ou de pannes. Elle sera effectuée par un personnel expérimenté dont la charge sera entièrement assurée par le Cocontractant de l'Administration. Les documents supports du cours de formation seront être laissés aux participants

d) la fourniture des notices techniques après approbation de la liste par l'Administration;

e) la fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant;

f) les accessoires prévus en quantité et nature suffisante pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations fonctionnelles prévues de leur usage.

Documentation technique

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- le manuel d'entretien et de réparation;
- la documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants et les fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais et de mise en service;
- le certificat de garantie délivré par le fournisseur;

Tous ces documents seront traduits en français ou en anglais.

Une des exemplaires de ces documents sera conservée au Ministère de l'Eau et de l'Energie, les autres pour chaque

ARTICLE 28 : STOCKS DE PIÈCES DÉTACHÉES ET CONSOMMABLES

Stocks de pièces détachées

Le Cocontractant de l'Administration s'engage à constituer un stock de pièces de consommation courante accompagnant le matériel à la livraison. Ces pièces de consommation courante seront prévues pour une consommation pour une période d'un (1) an. Le Maître d'Ouvrage devra fournir au Cocontractant ou au fournisseur la liste ou palette de ces consommables.

ARTICLE 29 : DÉLAI DE PRÉSENTATION DES DOSSIER AVANT RÉCEPTION TECHNIQUE

Le Cocontractant de l'Administration devra, à l'expiration d'un délai de (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

(a) les notices techniques du Cocontractant de l'Administration décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le mode de livraison et de stockage;

(b) l'edité des pièces de rechange;

(c) Certificat de garantie délivré par le fournisseur;

(d) Certificat de garantie;

ARTICLE 30 : DÉLAI DE PRÉSENTATION DES DOSSIER



Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au chef de service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception provisoire sur chaque site.

30.1 Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Les opérations de réception comprendront des vérifications quantitatives et qualitatives, la conformité aux types et au présent Marché, les accessoires et pièces de rechange, avec des tests de bon fonctionnement de l'ensemble des systèmes, et la vérification des performances annoncées par le Cocontractant de l'Administration.

Elles comprendront aussi la vérification des prestations annexes : fourniture de la documentation demandée et des pièces de rechange (qui sont considérées comme faisant partie intégrante du matériel), formation du personnel utilisateur et de maintenance, etc...

Ces opérations se dérouleront en présence du Fournisseur, d'une part, et de la commission de réception éventuellement assistée des futurs utilisateurs ou de toute autre personne expressément désignée par le Maître d'Ouvrage, d'autre part.

Les pièces de rechange ou tout ce qui est nécessaire aux opérations de vérification de performances durant la réception sont à la charge du Cocontractant de l'Administration.

La réception sera subordonnée à la livraison de tout le matériel objet du Marché et à l'exécution de tous les services connexes décrite à l'Article 5 du présent CCAP.

Le délai de levée des éventuelles réserves qui n'excédera pas trente (30) jours sera fixé par la commission de réception, en concertation avec le Fournisseur de l'Administration, et consigné dans le procès-verbal de réception.

Si l'un quelconque des fournitures inspectées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, le Maître d'Ouvrage pourra la refuser. Le Fournisseur de l'Administration devra alors soit remplacer les fournitures refusées, soit y apporter toutes modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications, sans que cela coûte quoi que ce soit au Maître d'Ouvrage.

30.2 La commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant,
- L'Ingénieur en Chef,
- Les autres
- Le Chef Service concerné
- L'Expert Administratif, Financier et Comptable du Projet
- Le Comptable-Maître du Cabinet du MINEE;
- L'Observateur (Représentant du MINMAP) ;
- Le Maire de la localité concernée.

Le fournisseur est convoqué à la réception par écrit au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la commission en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception. La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures.

La visite de réception provisoire est fixée dans le procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise, outre la date d'achèvement des prestations,

Il n'est pas prévu de réception provisoire.

ARTICLE 31 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECEPTION PROVISOIRE

Le Fournisseur de l'Administration est tenu de maintenir des stocks suffisants pour fournir couramment les pièces de rechange d'usure. Les autres pièces de rechange et composants seront fournis aussi rapidement que possible mais, dans tous les cas, dans les trente (30) jours suivant la commande.

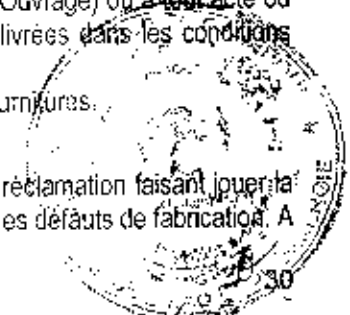
ARTICLE 32 : DELAI DE GARANTIE

Le Fournisseur de l'Administration garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du Marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le Marché en dispose autrement. Le Fournisseur de l'Administration garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du Marché n'ont subi aucune détérioration due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Maître d'Ouvrage de l'Administration pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination.

32.1 La durée de garantie est de 12 mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

32.2 Obligation du Cocontractant pendant la période de garantie

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ou le Fournisseur de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et précisant notamment la nature, l'origine, l'importance ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. A



la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai maximum de quinze (15) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage. Le délai d'intervention durant la période de garantie ne pourra pas excéder cinquante (50) jours ouvrables.

Si Le Fournisseur de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les déficiences, durant la période susmentionnée, le Maître d'Ouvrage peut commencer à prendre les mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du Cocontractant de l'Administration et sans préjudice d'aucun recours. La durée de garantie pourrait alors être :

- prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les vingt (20) jours de la notification de la panne;
- renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

ARTICLE 33 : RÉCEPTION DES TRAVAUX

33.1 : la réception définitive des travaux sera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2 : La procédure de réception sera celle que définit la réception provisoire excepter la Maître d'œuvre du Projet

33.3 : La réception définitive des travaux libère le Maître d'Ouvrage de toutes ses obligations. La signature contradictoire et définitive de l'acte de réception par le Maître d'Ouvrage et le Fournisseur clôt définitivement le marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 34 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié en vertu de l'article 182 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les cas suivants : articles 57, 58 et 59 du COAG, notamment dans l'un des cas de :

- Exécution des obligations contractuelles en violation de l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de quinze (15) jours consécutifs;
- Retard dans les paiements dépassant les délais de plus de 10% du montant des travaux;
- Retard à la copie des documents matériels;
- Défaillance du fournisseur;
- Non-paiement par le client des prestations.

ARTICLE 35 : CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux articles 2 et 3 du présent COAG, le Fournisseur de l'Administration ne sera pas exposé à la saisie de son matériel, à des dommages, ou à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard à exécuter les obligations contractuelles est dû à des circonstances obligatoires qui lui incombent en exécution du Marché est dû à un cas de force majeure.

Aux fins du présent article, la force majeure désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur de l'Administration et qui n'est pas dû à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et irrésistible. De tels événements peuvent inclure, sans s'y limiter, les guerres, les émeutes, les troubles du Maître d'Ouvrage, au titre de ses prérogatives, ou au titre du Marché, les guerres et les troubles sociaux, les épidémies et mesures de quarantaine.

En cas de force majeure, le Fournisseur de l'Administration notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage, l'existence de la force majeure et les raisons qui justifient des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Fournisseur de l'Administration continuera à accomplir ses obligations contractuelles dans la mesure où cela est raisonnablement pratique et les obligations contractuelles seront exécutées au moyen raisonnable d'exécuter les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure.

Il est de la responsabilité du Maître d'Ouvrage d'identifier les cas de force majeure.

ARTICLE 36 : DIFFÉRENDS

Le Maître d'Ouvrage et le Fournisseur de l'Administration feront tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends contractuels intervenant pendant l'exécution du marché.

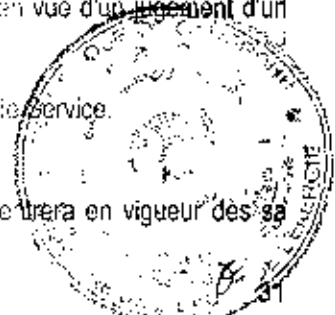
Si, après l'échec des tentatives de règlement amiable, le Maître d'Ouvrage et le Fournisseur de l'Administration ne parviennent pas à un règlement du Marché, chacune des parties peut demander que le règlement de leur différend soit confié à un tribunal arbitral conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans s'y limiter, la médiation ou la forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal compétent en matière commerciale.

ARTICLE 37 : DÉLAI DE RÉCEPTION DES TRAVAUX

Un délai de vingt (20) jours ouvrables à compter de la réception des travaux sera accordé par les soins du fournisseur et fournis au Chef de Service.

ARTICLE 38 : DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La procédure de désignation du Maître d'Ouvrage sera définie dans sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Progrès

MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA GESTION DES
RESSOURCES EN EAU

UNITE DE COORDINATION DU PROJET BADEA-OFID



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Prosperity

MINISTRY OF WATER RESOURCES AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WATER RESOURCES
MANAGEMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES (CSPM)

Projet d'alimentation en eau potable de 07 centres secondaires.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/ADRO/MIN.EE/CSPM/UCP-BADEA-OFID/19 _____

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL ET OUTILS D'EXPLOITATION ET DE
REPARATION, AUX COMMUNES D'AKOM 2, OLAMZE, MVANGAN ET
MVENGUE EN QUATRE (04) LOTS.**

Financement : BADEA pour la partie Hors Taxes
BIP/MINEE pour les Taxes

**PIECE N° 5: DESCRIPTION DES FOURNITURES ET DEFINITION
DES PRIX.**



Le moteur sera à courant triphasé, 50 Hz. et doit être conçu pour une puissance maximale absorbée par la pompe, de sorte qu'il soit protégé contre la surcharge. Le moteur sera à refroidissement à l'eau.

Article 3* : Appareil de soudage bout à bout

Ce prix est rénuméré à l'unité. Il s'agit d'un appareil de soudage bout à bout dont les caractéristiques minimales sont les suivantes :

Désignation	Caractéristique générale minimale
Diamètre	40/50-200
Voltage	220 V
Puissance	≥ 1,8kW
Tension d'entrée	110/220 V
Porte outil pour rabot et miroir	OUI
Rabot électrique deux faces	OUI
Miroir chauffant recouvert de 1" en grand hornbeut	OUI
Bague de réduction	OUI
Coupe tube	40/50-200
Positionneur redresseur	Le positionneur pour prise de Branchement
	Le positionneur pour manchon
	Le positionneur pour Té
	Le positionneur pour réducteur
	Le positionneur pour coude

Article 4 : Té égal à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6

Ce prix est rénuméré à l'unité. Il s'agit de la fourniture sur les sites des Té égal à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6, les diamètres sont spécifiés dans le bordereau des prix et le détail estimatif e quantitatif.

Article 5 : Coude à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6

Ce prix est rénuméré à l'unité. Il s'agit de la fourniture sur les sites des coudes à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6, les diamètres sont spécifiés dans le bordereau des prix et le détail estimatif e quantitatif.

Article 6 : Manchon réduit à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6

Ce prix est rénuméré à l'unité. Il s'agit de la fourniture sur les sites des manchons réduits à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6, les diamètres sont spécifiés dans le bordereau des prix et le détail estimatif e quantitatif.

Article 7 : Bouchon à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6

Ce prix est rénuméré à l'unité. Il s'agit de la fourniture sur les sites des Bouchons à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6, les diamètres sont spécifiés dans le bordereau des prix et le détail estimatif e quantitatif.

Article 8 : Collier de prise en charge sur conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6

Ce prix est rénuméré à l'unité. Il s'agit de la fourniture sur les sites des colliers de prise en charge en fonte ou autre matériaux avec revêtement vernis ou époxy, munis d'un bossage taraudé au diamètre du robinet de prise correspondant. Ils seront sous forme de deux douilles articulées, les deux étant assemblés par un boulon à tête auto bloquée. Les robinets de prise en charge seront de type quart de tour, en fonte moulée auto serrée pour tuyaux PEHD avec vis de manœuvre inoxydable. Les diamètres des colliers sont spécifiés dans le bordereau des prix et le détail estimatif e quantitatif.

Article 9 : Ensemble de raccordement d'un branchement domiciliaire

Ce prix est rénuméré à l'ensemble. Il s'agit de fournitures équipements d'un branchement de diamètre 20. et 40. Chaque branchement comprendra les configurations et équipements situés entre la canalisation principale de distribution et le point de livraison de l'abonné avoir:

- une canalisation en PEHD de diamètre 20 ou 40 selon le cas. La longueur des conduites est de 25 mètres linéaires pour chaque type de branchement.
- une vanne d'arrêt DN 20-40 selon le cas.
- les accessoires (coudes, manchons d'adaptation, raccords compteur, etc.)



Article 10 : Equipements hydrauliques

Désignation	Caractéristique générale minimale
<p>10.1 : Ventouse automatique à simple effet</p> <p>10.2 : Clapet anti retour</p>	<p>Les ventouses doivent permettre de réaliser automatiquement les opérations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evacuation de l'air pendant le remplissage des canalisations; • Retenue de l'air pendant la vidange et purge de l'air chaque fois qu'une poche d'air tend à se créer. <p>Les ventouses automatiques à simple effet seront constituées d'un seul purgeur à petit orifice chargé de l'élimination de l'air en période de fonctionnement normal des canalisations.</p> <p>Les ventouses automatiques placées sur les conduites seront des ventouses à simple effet.</p> <p>Les matériaux de construction seront:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Corps et couvercle: fonte ductile ou en laiton; • Flotteur (pour grand ou petit orifice): acier laitonné surmoulé élastomère, donnant une sphère métallique parfaitement calibrée et guidée et Tuyère petit orifice: laiton. <p>Le manchon du corps et du couvercle en fonte, des garnitures, etc., devra être en filetage, ainsi que celui du robinet d'arrêt, s'il sera incorporé à la ventouse.</p> <p>Clapet anti-retour à ressort</p> <p>Dimensions: DN 75/200</p> <p>Raccordement: fileté BSP</p> <p>Température Min: -10°C</p> <p>Température Max: +110°C</p> <p>Pression Max: 10 bars</p> <p>Caractéristiques: Obturateur Nylon, corps en fonte ductile ou en laiton</p>
<p>10.3 Vannes à biseau ou à opercule</p>	<p>Les vannes ont constituées de ce qui suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Corps en inox ou en laiton matrice nickelé; • Turcotte en inox; • Sphère laiton chromé dur « bille pleine »; • Siège, raccord et joint d'axe en PTFE; • Axe en inox; • Disque d'occlusion en PTFE; • Anneau en inox; • Manivelle en PVC ou en PEHD
<p>10.4 Tête Bridée avec accessoires</p>	<p>Les têtes des vannes doivent être fournies avec leurs accessoires (Adaptateur à la tête DN correspondant, les joints correspondants et la boulonnerie) suivant le tableau ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Corps en inox ou en fonte; • Bridage en acier facilitants la mise en oeuvre; • Protection anti-corrosion par revêtement époxy • EN 25311

Article 11 : Outillages

Désignation	Caractéristique générale minimale
Clé de manœuvre des robinets vannes - enfants	Longueur: 1,5 m; Bout carré de 15 à 30
Clé viragrip en fonte	Achevée manille en acier forgé et traité; Diamètre d'ouverture > 75 mm
Un établi	Longueur: 1500 mm; Largeur 750 mm, dessus en bois multiples, d'épaisseur 40 mm avec une rangée de tiroirs cadencassables et un étau à base pivotante et mors réglable au réglage 100 mm; ouverture min. 200 mm
Caisse à outil	entaille: 1 x multi. à cases - 470 x 220 x 215
Jeu de clés à tête carrée (longue): 5-6-7-8-10-11-13-15-17-18-19-22-24-27-30-32 - 1-33-41-43	Le fond de chaque case doit être recouvert de mousse pour stabiliser les outils et les protéger des chocs.
Jeu de clés à tête hexagonale: 5-6-7-8-10-11-13-15-17-18-19-22-24-27-30-32	Médère: 10 robinets vannes;
	200 - Clé de viragrip;



Jeu de 12 clés à vos coudées en trousse 1-5-2-2-5-3-4-5-6-7-8-9-10-12	Matière = Chrome vanadium;
Jeu de clés à doubles en coffret contenuil : un jeu de doubles de 10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-21-22-24; un carré; un carré à peigne coulissant; une rallonge courte; une rallonge longue et un cardon.	Matière = Chrome vanadium;
Un jeu de clés à molette ouverture 13-24-46	Entièrement forgée en acier chromé au vanadium pour des performances optimales. Vis de réglage de mâchoire moletée. Tête polie, plaquée au nickel-chrome pour la protection contre la corrosion
Jeu de tournevis	Matière = Chrome vanadium
Jeu de limes	Matière = Chrome vanadium
Une pince multiprise	Matière = Chrome vanadium
Une pince auto serrant	Matière = Chrome vanadium
Une pince coupe-câble	Matière = Chrome vanadium
Un serre-tube (à vis) de 2"	Matière = Chrome vanadium
Un jeu de mandrins	Manche acier ou caoutchouc
Une monture de scie à métaux avec 2 jeux de lames	Poignée ergonomique ; Structure métal résine antichoc ; Tension de lame 80kg. Longueur : 385x145mm. Espace mort mini.
Un jeu de foras à béton 5-6-8-10-13	Dureté : 56 HRC
Odomètre	Manche repliable et d'un compteur métrique avec remise à zéro rapide.
Percuse à percussion sans la coiffe valls avec deux batteries de réserve	Type d'alimentation : Batterie Batterie : 18V 4Ah Li-Ion Type de mandrin : Mandrin auto serrant 15mm Diamètre de perçage : Bois/acier/béton : 38/13/13mm Deux batteries lithium de réserve Chargeur batterie
Touret à meuler	Puissance 250 W Diamètre de la meule 150 mm Régime à vide 2000 tr/min Largeur des meules 20 mm Libre de meules ?
Masselles, boîtes à cliquet (coulis)	
Multimètre digital numérique	Pour mesures de tension (continue, alternative), d'intensité en courant continu, et de résistance (ohmmètre) - Testeur de continuité sonore, transistor et diode - Pour le contrôle des fusibles, câbles électriques, batterie et de la continuité des circuits. Affichage : Digital Tension max : 500 volts Alimentation : Piles Alcalines (fournies en 4 paires) Longueur des fils testeur fournis : ≥ 70 cm Dimensions minimales (L x l x H) Longueur : 20,5 cm x 15 cm x 3 cm
Matériel de sécurité	Ensemble de Gangs, casque, blouse de travail, chaussures de sécurité en tailles 40-42-44 et 46.

Article 12 : Chauffage d'eau

Le prix est révisé à l'unité.

Compteur domestique volumétrique de diamètre 20	<ul style="list-style-type: none"> • Bâche en taiton ou composite • Filtre intégré et facilement démontable • Etanche et fiable et résistant aux coups de bétier • Débit de démarrage 1/h • Cadran orientable 360° • 7 rouleaux chiffrés, larges et contrastés dont 4 pour les m3 et 3 sous-multiples; • Installation toutes positions;
---	--

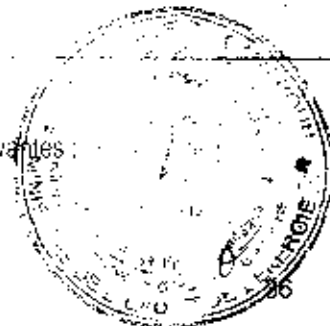
Article 13 : Groupe électrogène

Ce prix est révisé à l'unité il s'agit de fournir des groupes électrogènes dont les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques : Moteur Gasoil

Puissance maxi (CV) : 4.6 - 6.4 -

Puissance maxi (kVA) : 5.1 - 7.2



Puissance évaluée	7.8kw
Circuit d'alimentage	CDI

Article 17* : Hypochlorite de calcium

Il s'agit de fournir de l'Hypochlorite de calcium hydraté (contenant entre 5.5 et 10 % d'eau) pour la désinfection de l'eau. CaCl_2O_2 , avec 70 % minimum de chlore disponible à dissolution rapide (chlore non stabilisé). Sa forme solide devra se présenter en galets, pastilles, granules ou poudre. Son conditionnement sera en pot ou sceau de 25 Kg.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE
SECRETARIAT GENERAL
LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE
DEPARTEMENT DES RESSOURCES EN EAU
UNITE DE COORDINATION DES PROJETS D'INFRA-STRUCTURE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
MINISTRY OF WATER RESOURCES AND ENERGY
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF WATER RESOURCES
MANAGEMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSEATION DES MARCHES (CSPM)

Projet d'alimentation en eau potable de 07 centres secondaires.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ PROJET SPMS/CP-DAJEA-OFID/19 _____

POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL ET OUTILS D'EXPLOITATION ET DE
REPARATION DES POMPES D'AXON 2, CLAMZE, MVANGAN ET
QUATRE (04) LOTS.

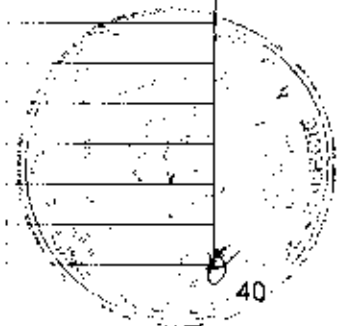
Financement : BAID pour la partie Hors Taxes
RIP pour la partie Taxes

PIECE N° 6: BORDUREAU DES PRIX UNITAIRES.



LOT 1 : Localité d'Akom 2

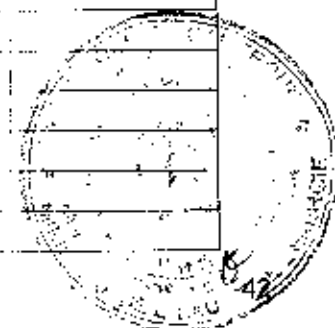
N° Article	Désignation	Unité	Prix unitaire HT (en chiffres)	Prix unitaire HT (en lettres)
1	Pressostat/manomètre	U		
2	Pompe immergée de débit 8 m3/h et HMT 100 m	U		
3	Appareil de soudage bout à bout	U		
4	Té égal à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6			
4.1	Diamètre 32	U		
4.2	Diamètre 40	U		
4.3	Diamètre 63	U		
4.4	Diamètre 75	U		
4.5	Diamètre 90	U		
4.6	Diamètre 110	U		
5	Manche à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6			
5.1	Diamètre 32	U		
5.2	Diamètre 40	U		
5.3	Diamètre 63	U		
5.4	Diamètre 75	U		
5.5	Diamètre 90	U		
5.6	Diamètre 110	U		
6	Embrion réduit à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6			
6.1	Diamètre 32	U		
6.2	Diamètre 40	U		
6.3	Diamètre 63	U		
6.4	Diamètre 75	U		
6.5	Diamètre 90	U		
6.6	Diamètre 110	U		
7	Embrion à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6			
7.1	Diamètre 40	U		
7.2	Diamètre 63	U		
7.3	Diamètre 75	U		
7.4	Diamètre 90	U		
8	Manche de prise en charge sur conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6			
8.1	Diamètre 40	U		
8.2	Diamètre 63	U		
8.3	Diamètre 75	U		
8.4	Diamètre 90	U		
8.5	Diamètre 110	U		
8.6	Diamètre 125	U		
8.7	Diamètre 140	U		
9	Matériaux de raccordement d'un branchement domiciliaire	Ens		
10	Appareils Hydrémécaniques			
10.1	Vanne automatique à simple effet	U		
10.2	Vanne anti-retour DN 10	U		
10.3	Vanne anti-retour DN 63	U		
10.3	Vanilles à boisseau			
10.3.1	Vanilles à boisseau diamètre 32	U		
10.3.2	Vanilles à boisseau diamètre 40	U		
10.3.3	Vanilles à boisseau diamètre 63	U		



15.1	Conduite de diamètre 40	ml	
15.2	Conduite de diamètre 63	ml	
15.3	Conduite de diamètre 75	ml	
15.4	Conduite de diamètre 90	ml	
15.5	Conduite de diamètre 110	ml	
15.6	Conduite de diamètre 125	ml	
16	Épave moto avec benne	U	
17	Hydroxyde de calcium (25 Kg granulés ou poudre)	U	

LOT 11 : Local n° 01amzé

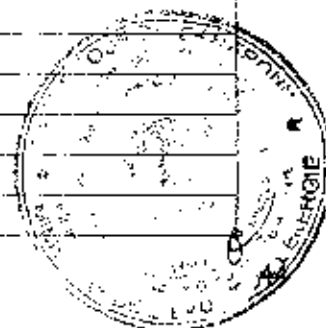
N° Article	Désignation	Unité	Prix unitaire HT (en chiffres)	Prix unitaire HT (en lettres)
1	Manivelle/Mandrin file	U		
2	Machine immergée pour 1000 l/h et débit 100 m	U		
3	Appareil de soudage par haute bobine	U		
4	Tuyau égal à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6			
4.1	100 m de diamètre 32	U		
4.2	100 m de diamètre 40	U		
4.3	100 m de diamètre 63	U		
4.4	100 m de diamètre 75	U		
4.5	100 m de diamètre 90	U		
4.6	100 m de diamètre 110	U		
5	Tuyau réduit à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6			
5.1	100 m de diamètre 32	U		
5.2	100 m de diamètre 40	U		
5.3	100 m de diamètre 63	U		
5.4	100 m de diamètre 75	U		
5.5	100 m de diamètre 90	U		
5.6	100 m de diamètre 110	U		
6	Appareil réduit à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6			
6.1	100 m de diamètre 32	U		
6.2	100 m de diamètre 40	U		
6.3	100 m de diamètre 63	U		
6.4	100 m de diamètre 75	U		
6.5	100 m de diamètre 90	U		
6.6	100 m de diamètre 110	U		
7	Tuyau égal à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6			
7.1	100 m de diamètre 32	U		
7.2	100 m de diamètre 40	U		
7.3	100 m de diamètre 63	U		
7.4	100 m de diamètre 75	U		
8	Appareil de prise en charge sur conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6			
8.1	100 m de diamètre 40	U		
8.2	100 m de diamètre 50	U		
8.3	100 m de diamètre 63	U		
8.4	100 m de diamètre 75	U		
8.5	100 m de diamètre 90	U		
8.6	100 m de diamètre 110	U		



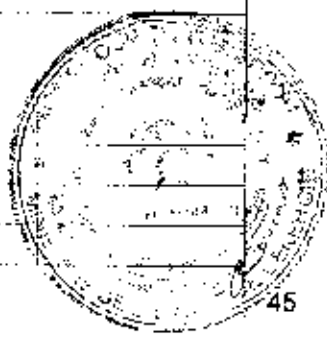
11.23	Multimètre digital numérique	U		
11.24	Matériel de sécurité	Ens		
12	Comptage d'eau			
12.1	Sondeur dom-cilindre de diamètre 20	U		
13	Groupe électrogène	U		
14	Kit Analyse de la qualité de l'eau			
14.1	Préleveur d'eau	U		
14.2	Fûton à échantillon	U		
14.3	Appareil multiple de 100 l	U		
14.4	Kit de test de pH 175	U		
15	Conduite en PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6			
15.1	Conduite de diamètre 40	m		
15.2	Conduite de diamètre 63	m		
15.3	Conduite de diamètre 75	m		
15.4	Conduite de diamètre 90	m		
15.5	Conduite de diamètre 110	m		
15.6	Conduite de diamètre 125	m		
16	Manche de diamètre 100	U		
17	Équipement de sécurité (20 Kg) (casque, gants, etc.)	U		

LOT 3 : Ligne de pompage

N° Article	Désignation	Unité	Prix unitaire HT (en chiffres)	Prix unitaire HT (en lettres)
1	Processus de pompage	U		
2	Pompe à immersion avec débit 18 m ³ /h et H/T 100 m	U		
3	Appareil de sécurité pour H/T	U		
4	Té égal à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6			
4.1	Diamètre 32	U		
4.2	Diamètre 40	U		
4.3	Diamètre 63	U		
4.4	Diamètre 75	U		
4.5	Diamètre 90	U		
4.6	Diamètre 110	U		
5	Conduite à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6			
5.1	Diamètre 32	U		
5.2	Diamètre 40	U		
5.3	Diamètre 63	U		
5.4	Diamètre 75	U		
5.5	Diamètre 90	U		
5.6	Diamètre 110	U		
6	Manchon réduit à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6			
6.1	40*32	U		
6.2	63*40	U		
6.3	75*63	U		
6.4	90*75	U		
6.5	110*90	U		
6.6	140*125	U		
6.7	140*200	U		



7	Douchon à comp...	HD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6	
7.1			U
7.2			U
7.3			U
7.4			U
8	Colonne prise d'air...	HD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6	
8.1			U
8.2			U
8.3			U
8.4			U
8.5			U
8.6			U
8.7			U
8.8			U
9	Équipement de raccordement d'installation domiciliaire		Ens
10	Équipements Hydro-Isolants		
10.1			U
10.2			U
10.3			
10.4			U
10.5			U
10.6			U
10.7			U
10.8			U
10.9			U
10.10			U
10.11			U
10.12			U
10.13			U
10.14			U
10.15			U
10.16			U
10.17			U
10.18			U
10.19			U
10.20			U
10.21			U
10.22			U
10.23			U
10.24			U
10.25			U
10.26			U
10.27			U
10.28			U
10.29			U
10.30			U
10.31			U
10.32			U
10.33			U
10.34			U
10.35			U
10.36			U
10.37			U
10.38			U
10.39			U
10.40			U
10.41			U
10.42			U
10.43			U
10.44			U
10.45			U
10.46			U
10.47			U
10.48			U
10.49			U
10.50			U
10.51			U
10.52			U
10.53			U
10.54			U
10.55			U
10.56			U
10.57			U
10.58			U
10.59			U
10.60			U
10.61			U
10.62			U
10.63			U
10.64			U
10.65			U
10.66			U
10.67			U
10.68			U
10.69			U
10.70			U
10.71			U
10.72			U
10.73			U
10.74			U
10.75			U
10.76			U
10.77			U
10.78			U
10.79			U
10.80			U
10.81			U
10.82			U
10.83			U
10.84			U
10.85			U
10.86			U
10.87			U
10.88			U
10.89			U
10.90			U
10.91			U
10.92			U
10.93			U
10.94			U
10.95			U
10.96			U
10.97			U
10.98			U
10.99			U
10.100			U



11.12	Une pince multiprise	U	
11.13	Une pince universelle	U	
11.14	Une pince coupante	U	
11.15	Un serre-tube (suédois) de 2"	U	
11.16	Un jeu de marleaux	Jeu	
11.17	Une monture de scie à métaux avec 2 jeux de lames	U	
11.18	Un jeu de forets à béton 5-6-8-10-13	Jeu	
11.19	Odomètre	U	
11.20	Perceuse à percussions sans fil de 18 volts avec deux batteries de sécurité	U	
11.21	Touret à meules	U	
11.22	Massettes, burins, pince-bavard coudé	Ens	
11.23	Multimètre digital numérique	U	
11.24	Matériel de sécurité	Ens	
12	Comptage d'eau		
12.1	Compteur domiciliaire de diamètre 20	U	
13	Groupe électrogène	U	
14	Kit Analyse de la qualité de l'eau		
14.1	Préleveur d'eau	U	
14.2	Flacon à l'acétone	U	
14.3	Analysesur site / analyse labo	U	
14.4	Kit de test de pH	U	
15	Conduite en PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6		
15.1	Conduite de diamètre 40	ml	
15.2	Conduite de diamètre 63	ml	
15.3	Conduite de diamètre 75	ml	
15.4	Conduite de diamètre 90	ml	
15.5	Conduite de diamètre 110	ml	
15.6	Conduite de diamètre 125	ml	
16	Tricycle auto-roulante	U	
17	Hypochlorite de sodium (50 Kg cartons en polyéth)	U	

LOT 4 : Ligne 3 de Vivongué

N° Article	Désignation	Unité	Prix unitaire HT (en chiffres)	Prix unitaire HT (en lettres)
1	Pressostat différentiel	U		
2	Pompe immergée (capacité 8 m ³ /h et HMT 100 m)	U		
3	Appareil de soudeuse bout à bout	U		
4	Té égal à conduction pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6			
4.1	Diamètre 32	U		
4.2	Diamètre 40	U		
4.3	Diamètre 63	U		
4.4	Diamètre 75	U		
4.5	Diamètre 90	U		
4.6	Diamètre 110	U		
5	Coude à 90° pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6			
5.1	Diamètre 40	U		
5.2	Diamètre 63	U		
5.3	Diamètre 75	U		

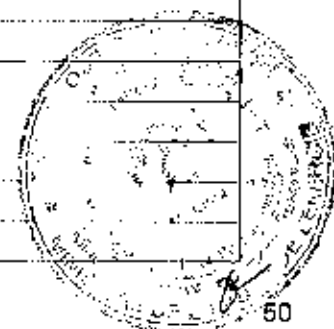


11.5	Jeu de clés mixtes (série longue) 5-5-7-8-10-11-13-16-17-18-19-22-24-27-30-32-34-36-41-46	Jeu	
11.6	Jeu de clés à pipe décapées 7-8-10-11-13-16-17-18-19-22-24-27-30-32	Jeu	
11.7	Jeu de 12 clés mixtes courtes en troussé 1-5-2-2,5-3-4-5-6-7-8-9-10-12	Jeu	
11.8	Jeu de clés à doubles en coffret contenant: jeu de douilles de 10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-21-22-24; un cliquet; un carré à poignée coulissante; une rallonge courte; une rallonge longue et un carton.	Jeu	
11.9	Un jeu de clés à pipe en ouverture 13-24-43	Jeu	
11.10	Jeu de tourne-à-droite	Jeu	
11.11	Jeu de limes	Jeu	
11.12	Une pince universelle	U	
11.13	Une pince universelle	U	
11.14	Une pince coupante	U	
11.15	Un serre-tube en métal de 17"	U	
11.16	Un jeu de marteaux	Jeu	
11.17	Une montre de poche à quartz avec 2 piles po.ames	U	
11.18	Un jeu de force à câble L-3-8-10-13	Jeu	
11.19	Odomètre	U	
11.20	Perceuse à perçage sans fil de 19 V.Us avec deux batteries de sécurité	U	
11.21	Touret à meuler	U	
11.22	Massettes en acier inoxydable soudé	Ens	
11.23	Multimètre numérique	U	
11.24	Matériel de soudure	Ens	
12	Compteur d'eau		
12.1	Compteur conditionné de diamètre 20	U	
13	Groupe électrogène	U	
14	Kit Analyse de la qualité de l'eau		
14.1	Préleveur d'eau	U	
14.2	Flacon à 200 ml	U	
14.3	Analyseur multifonction	U	
14.4	Kit de test de pH	U	
15	Conduite en PE 10 PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6		
15.1	Conduite de diamètre 60	ml	
15.2	Conduite de diamètre 63	ml	
15.3	Conduite de diamètre 67	ml	
15.4	Conduite de diamètre 75	ml	
15.5	Conduite de diamètre 80	ml	
15.6	Conduite de diamètre 90	ml	
16	Tricycle motorisé à 3 roues	U	
17	Hypochlorite de sodium (Cl ₂ gazeux (Chlorine))	U	



LOT 1 : Localité d'Akom 2

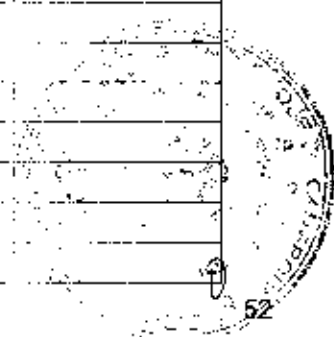
N° Article	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total
1	Pressostat/manomètre	U	1		
2	Pompe immergée de débit 8 m ³ /h et HMT 100 m	U	1		
3	Appareil de soudage tout écouit	U	1		
4	Té égal à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6				
4.1	Diamètre 32	U	7		
4.2	Diamètre 40	U	7		
4.3	Diamètre 63	U	3		
4.4	Diamètre 75	U	3		
4.5	Diamètre 90	U	1		
4.6	Diamètre 110	U	1		
5	Coude à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6				
5.1	Diamètre 32	U	5		
5.2	Diamètre 40	U	5		
5.3	Diamètre 63	U	3		
5.4	Diamètre 75	U	2		
5.5	Diamètre 90	U	1		
5.6	Diamètre 110	U	1		
6	Réduction réduit à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6				
6.1	40/32	U	5		
6.2	40/40	U	5		
6.3	63/63	U	5		
6.4	63/75	U	2		
6.5	75/90	U	2		
6.6	125/110	U	2		
7	Réduction à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6				
7.1	Diamètre 40	U	2		
7.2	Diamètre 63	U	2		
7.3	Diamètre 75	U	2		
7.4	Diamètre 90	U	2		
8	Collier de prise en charge sur conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6				
8.1	Diamètre 40	U	5		
8.2	Diamètre 63	U	15		
8.3	Diamètre 75	U	15		
8.4	Diamètre 90	U	10		
8.5	Diamètre 110	U	5		
8.6	Diamètre 125	U	5		
8.7	Diamètre 140	U	5		
9	Ensemble de mesure de débit à ultrasons et de débitmètre	Ens	60		
10	Equipements Hydromécaniques				
10.1	Vanneuse automatique à air piloté	U	1		
10.2	Clapet anti-retour DN 50	U	1		
10.2	Clapet anti-retour DN 63	U	1		
10.3	Vanues à boisseau ou à opercules				
10.3.1	Vanues à boisseau diamètre 32	U	5		
10.3.2	Vanues à boisseau diamètre 40	U	5		



15	Conduite en PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6			
15.1	Conduite de diamètre 32	ml	100	
15.2	Conduite de diamètre 40	ml	75	
15.3	Conduite de diamètre 63	ml	50	
15.4	Conduite de diamètre 75	ml	50	
15.5	Conduite de diamètre 90	ml	50	
15.6	Conduite de diamètre 110	ml	50	
16	Tricycle moto avec benne	U	1	
17	Hypochlorite de sodium (100g/l) (100 litres)	U	4	

LOT 2 : Localité d'Olamzé

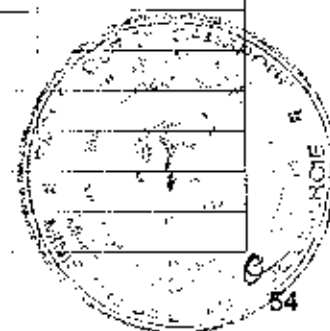
N° Article	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total
1	Pressostat /manomètre	U	1		
2	Pompe immergée de débit 12 m ³ /h et HMT 100 m	U	1		
3	Appareil de soudage à arc à bout	U	1		
4	Té égal à compresseur pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6				
4.1	Diamètre 32	U	10		
4.2	Diamètre 40	U	5		
4.3	Diamètre 63	U	5		
4.4	Diamètre 75	U	5		
4.5	Diamètre 90	U	3		
4.6	Diamètre 110	U	1		
5	Coude à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6				
5.1	Diamètre 32	U	3		
5.2	Diamètre 40	U	3		
5.3	Diamètre 63	U	4		
5.4	Diamètre 75	U	3		
5.5	Diamètre 90	U	1		
5.6	Diamètre 110	U	1		
6	Ranchoon réduit / section pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6				
6.1	32/40	U	5		
6.2	40/63	U	5		
6.3	63/75	U	3		
6.4	63/90	U	3		
6.5	75/90	U	1		
6.6	90/110	U	1		
7	Ranchoon à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6				
7.1	Diamètre 40	U	2		
7.2	Diamètre 63	U	2		
7.3	Diamètre 75	U	2		
7.4	Diamètre 90	U	2		
8	Cellar de prise en charge sur conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6				
8.1	Diamètre 40	U	5		
8.2	Diamètre 63	U	20		
8.3	Diamètre 75	U	10		
8.4	Diamètre 90	U	5		
8.5	Diamètre 110	U	10		
8.6	Cellar 125	U	5		



11.22	Massettes burins, éliminatoire coupé	Ens	1	
11.23	Multimètre digital numérique	U	1	
11.24	Matériel de sécurité	Ens	10	
12	Comptage d'eau			
12.1	Compteur domiciliaire de diamètre 20	U	60	
13	Groupe électrogène	U	1	
14	Kit Analyse de la qualité de l'eau			
14.1	Préleveur d'eau	U	1	
14.2	Flambe à échantillon	U	25	
14.3	Analyseur multifonction	U	1	
14.4	Kit de test de couleur	U	1	
15	Conduite en PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13,6			
15.1	Conduite de diamètre 32	ml	100	
15.2	Conduite de diamètre 40	ml	50	
15.3	Conduite de diamètre 63	ml	50	
15.4	Conduite de diamètre 90	ml	50	
15.5	Conduite de diamètre 110	ml	50	
15.6	Conduite de diamètre 125	ml	50	
16	Trois mois de maintenance	U	1	
17	Chlorure de sodium (NaCl) pour analyse (kg)	U	4	

LOT 3 : Localité de Mvangan

N° Article	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total
1	Prespecta/panoramas	U	1		
2	Panneaux immergés en PVC et HMT 100 m	U	1		
3	Appareil de sondeur à ultrasons	U	1		
4	Conduite à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13,6				
4.1	Diamètre 32	U	5		
4.2	Diamètre 40	U	5		
4.3	Diamètre 63	U	3		
4.4	Diamètre 75	U	3		
4.5	Diamètre 90	U	2		
4.6	Diamètre 110	U	1		
5	Conduite à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13,6				
5.1	Diamètre 32	U	3		
5.2	Diamètre 40	U	3		
5.3	Diamètre 63	U	2		
5.4	Diamètre 75	U	2		
5.5	Diamètre 90	U	1		
5.6	Diamètre 110	U	1		
6	Manchon débit à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13,6				
6.1	30/32	U	3		
6.2	40/40	U	5		
6.3	75/75	U	5		
6.4	90/75	U	2		
6.5	110/90	U	1		
6.6	140/125	U	1		
6.7	140/100	U	1		



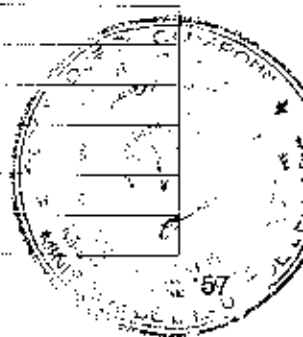
11.10	Jeu de tournevis	Jeu	1	
11.11	Jeu de limes	Jeu	1	
11.12	Une pince multiprise	U	1	
11.13	Une pince universelle	U	1	
11.14	Une pince coupante	U	1	
11.15	Un serre-tube (sûreté) de 2"	U	1	
11.16	Un jeu de marteaux	Jeu	1	
11.17	Une monture de scie à métaux avec 2 jeux de lames	U	1	
11.18	Un jeu de forets à béton 5, 8, 6, 10-13	Jeu	1	
11.19	Oscillateur	U	1	
11.20	Perceuse à percussion sans fil de 15 Volts avec deux batteries de sécurité	U	1	
11.21	Tourne à meules	U	1	
11.22	Mascottes, barins, cintre, levier coupé	Ens	1	
11.23	Multimètre digital numérique	U	1	
11.24	Matériel de sécurité	Ens	10	
12	Comptage d'eau			
12.1	Compteur domiciliaire de diamètre 20	U	60	
13	Groupe électrogène	U	1	
14	K1 Analyse de la qualité de l'eau			
14.1	Préleveur d'eau	U	1	
14.2	Flacons à échantillon	U	25	
14.3	Vanneur multi-usage	U	1	
14.4	Ytrogène de 10 litres	U	1	
15	Cylindre en ALU Ø 32 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6			
15.1	Diamètre de diamètre 32	ml	100	
15.2	Diamètre de diamètre 63	ml	50	
15.3	Diamètre de diamètre 75	ml	50	
15.4	Diamètre de diamètre 90	ml	50	
15.5	Diamètre de diamètre 110	ml	50	
15.6	Diamètre de diamètre 125	ml	50	
16	Signal moto sonnette	U	1	
17	Appareil de mesure de la température	U	4	

LOT 4 : Localité de Mvengué

N° Article	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total
1	Diamètre 32	U	1		
2	Diamètre 40	U	1		
3	Diamètre 63	U	1		
4	Tâche à compression en polyéthylène PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6				
4.1	Diamètre 32	U	5		
4.2	Diamètre 40	U	5		
4.3	Diamètre 63	U	2		
4.4	Diamètre 75	U	2		
4.5	Diamètre 90	U	1		
4.6	Diamètre 110	U	1		
5	Tâche à compression en polyéthylène PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 60 SDR 13.6				
5.1	Diamètre 32	U	3		
5.2	Diamètre 40	U	3		



5.3	Plan de		U	2
5.4	Plan de		U	2
5.5	Plan de		U	1
5.6	Plan de		U	1
6	Moyens réduits à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6			
6.1	4037		U	3
6.2	6340		U	3
6.3	7553		U	2
6.4	10005		U	2
6.5	12007		U	1
6.6	14009		U	1
6.7	16011		U	1
7	Boucliers à compression pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6			
7.1	20013		U	1
7.2	22015		U	1
7.3	24017		U	1
7.4	26019		U	1
7.5	28021		U	1
8	Conduites en chape pour conduite PEHD PN 10 PE 100 SIGMA 80 SDR 13.6			
8.1	30023		U	10
8.2	32025		U	5
8.3	34027		U	10
8.4	36029		U	5
8.5	38031		U	15
8.6	40033		U	1
8.7	42035		U	1
8.8	44037		U	1
9	Accords de travail et règlement			
			F is	13
10	Travaux de			
10.1	Travaux de			
10.2	Travaux de			
10.3	Travaux de			
10.4	Travaux de			
10.5	Travaux de			
10.6	Travaux de			
10.7	Travaux de			
10.8	Travaux de			
10.9	Travaux de			
10.10	Travaux de			
10.11	Travaux de			
10.12	Travaux de			
10.13	Travaux de			
10.14	Travaux de			
10.15	Travaux de			
10.16	Travaux de			
10.17	Travaux de			
10.18	Travaux de			
10.19	Travaux de			
10.20	Travaux de			
10.21	Travaux de			
10.22	Travaux de			
10.23	Travaux de			
10.24	Travaux de			
10.25	Travaux de			
10.26	Travaux de			
10.27	Travaux de			
10.28	Travaux de			
10.29	Travaux de			
10.30	Travaux de			
10.31	Travaux de			
10.32	Travaux de			
10.33	Travaux de			
10.34	Travaux de			
10.35	Travaux de			
10.36	Travaux de			
10.37	Travaux de			
10.38	Travaux de			
10.39	Travaux de			
10.40	Travaux de			
10.41	Travaux de			
10.42	Travaux de			
10.43	Travaux de			
10.44	Travaux de			
10.45	Travaux de			
10.46	Travaux de			
10.47	Travaux de			
10.48	Travaux de			
10.49	Travaux de			
10.50	Travaux de			
10.51	Travaux de			
10.52	Travaux de			
10.53	Travaux de			
10.54	Travaux de			
10.55	Travaux de			
10.56	Travaux de			
10.57	Travaux de			
10.58	Travaux de			
10.59	Travaux de			
10.60	Travaux de			
10.61	Travaux de			
10.62	Travaux de			
10.63	Travaux de			
10.64	Travaux de			
10.65	Travaux de			
10.66	Travaux de			
10.67	Travaux de			
10.68	Travaux de			
10.69	Travaux de			
10.70	Travaux de			
10.71	Travaux de			
10.72	Travaux de			
10.73	Travaux de			
10.74	Travaux de			
10.75	Travaux de			
10.76	Travaux de			
10.77	Travaux de			
10.78	Travaux de			
10.79	Travaux de			
10.80	Travaux de			
10.81	Travaux de			
10.82	Travaux de			
10.83	Travaux de			
10.84	Travaux de			
10.85	Travaux de			
10.86	Travaux de			
10.87	Travaux de			
10.88	Travaux de			
10.89	Travaux de			
10.90	Travaux de			
10.91	Travaux de			
10.92	Travaux de			
10.93	Travaux de			
10.94	Travaux de			
10.95	Travaux de			
10.96	Travaux de			
10.97	Travaux de			
10.98	Travaux de			
10.99	Travaux de			
10.100	Travaux de			



11.3	Un clabli	U	1
11.4	Caisse à outil	U	1
11.5	Jeu de clés mixtes (sans languet) 5-5-7-8-10-11-13-16-17-18-19-22-24-27-30-32-35-37-41-46	Jeu	1
11.6	Jeu de clés à ppa néoprène 7-8-10-11-13-16-17-18-19-22-24-27-30-32	Jeu	1
11.7	Jeu de 12 clés métrés adhésives en tresse 1-5-2-2,5-3-4-5-6-7-8-9-10-12	Jeu	1
11.8	Jeu de clés à douilles en coffret contenant : jeu de douilles de 10 (11-12-13-14-15-16-17-18-19-21-22-24); un cliquet; un manchon à poignée coulissante; une rallonge courte; une rallonge longue et un cliquet.	Jeu	1
11.9	Un jeu de clés à douilles en acier 13-24-48	Jeu	1
11.10	Jeu de tournevis	Jeu	1
11.11	Jeu de clés	Jeu	1
11.12	Une pince multiusage	U	1
11.13	Une pince universelle	U	1
11.14	Une pince courante	U	1
11.15	Un entre-tube (pince à vis)	U	1
11.16	Un jeu de arrache-vis	Jeu	1
11.17	Deux ventouses à succion (200 et 300 mm de diam)	U	1
11.18	Un jeu de fermetures à vis de 10-15-20	Jeu	1
11.19	Un tournevis	U	1
11.20	Remousse à perçage en acier à filetage 13 Vols avec deux bobines de démarrage	U	1
11.21	Tournevis à meules	U	1
11.22	Mesures, brins, pince pour coulé	Ens	1
11.23	Le Maître de carburateur	U	1
11.24	Le Maître de serrage	Ens	10
12	Compteur d'eau		
12.1	Compteur d'eau à lecture automatique 20	U	75
13	Groupe électronique	U	1
14	Kit Analyse de la qualité de l'eau		
14.1	Kit de lecture	U	1
14.2	Kit de lecture	U	3
14.3	Kit de lecture	U	1
14.4	Kit de lecture	U	1
15	Caractéristiques de l'EAU (voir S.O.M.A 10 SDR 13.6)		
15.1	Caractéristiques de l'EAU	ml	100
15.2	Caractéristiques de l'EAU	ml	50
15.3	Caractéristiques de l'EAU	ml	50
15.4	Caractéristiques de l'EAU	ml	50
15.5	Caractéristiques de l'EAU	ml	50
15.6	Caractéristiques de l'EAU	ml	50
16	Kit de lecture	U	1
17	Kit de lecture	U	1



MINISTÈRE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
MINISTÈRE DE LA DISTRICTION
UNION INTERNATIONALE DES CHEMISERIES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fairness
MINISTRY OF WATER RESOURCES AND ENERGY
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF WATER RESOURCES
MANAGEMENT

COMMISSION SPECIALE DE PARTICIPATION DES MARCHES (CSPM)

Projet de participation en eau potable de 07 centres secondaires.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /MINEE/CSPM/SP-BADEA-OFID/19 _____

POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL ET OUTILS D'EXPLOITATION ET DE
REPARATION DES COMMUNES D'AKOM 2, OLAMZE, MVANGAN ET
L'ADJONCTION EN QUATRE (04) LOTS.

Financement : CAJÉ pour la partie Hors Taxes

CMF pour les Taxes

3. MODELE DE MARCHE



MARCHE N° MIMMNEE/CSPM/19 PASSE APRES APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT
 N° JAKOM/NEE/CSPM/UCM-BADEA-OFID/19 DU POUR LA FOURNITURE DU
 MATERIEL ET OUTILS D'EXPLOITATION ET DE REPARATION AUX COMMUNES D'AKOM 2 et OLAMZE.

TITULAIRE

ADRESSE

RC

Contribuable

Cpte bancaire

BP

TEL

FAX

OBJET

LIEU DE LIVRAISON

MONTANT

MONTANT EN CHIFFRES

HTVA
TVA (19,25%)
IR (2,2%)
TTC
N.A.F

DELAI DE LIVRAISON :

FINANCEMENT : **BADEA** POUR LA PARTIE HORS TAXES

GOVERNEMENT CAMEROUNAIS POUR LES TAXES.

SOUSCRITE LE

SIGNEE LE

NOTIFIEE LE

ENREGISTREE LE



ENTRE l'Etat du Cameroun représenté par le Ministre de l'Eau et de l'Energie

Ci-après désigné :

« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART ET

LA SOCIETE

SR

TEL

FAX

Représentée par

Ci-après désigné(e) :

« Le Fournisseur »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :



Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix Unitaires

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison



PAGE N° ET DERNIERE DU MARCHE N° _____ /M/MINEE/CSPM /18 PASSE APRES APPEL D'OFFRE
 NATIONAL OUVERT N° _____ /AGNO/MINEE/CSPM/UCP-BADEA-OFID/18 DU _____ POUR LA
 FOURNITURE DU MATERIEL ET OUTILS D'EXPLOITATION ET DE REPARATION AU X COMMUNES DE
 BOT MAKAK, KETTE ET MESSAMENA.

TITULAIRE

ADRESSE

OBJET

LIEU DE L'IMPASSE

MONTANT

MONTANT EN CHIFFRES

TVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2%)	
TTC	
IR (2,2%)	

DELA DE LIVRAISON :

LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDÉ, LE.....

SIGNE PAR LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

YACUNDÉ, LE

EN FORTIFEMENT



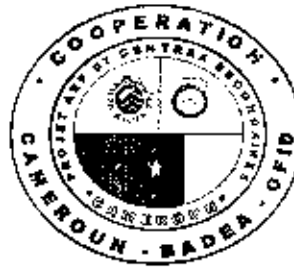
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Progrès

MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA GESTION DES
RESSOURCES EN EAU

UNITE DE COORDINATION DU PROJET BADEA-OFID



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Progress

MINISTRY OF WATER RESOURCES AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WATER RESOURCES
MANAGEMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES (CSPM)

Projet d'alimentation en eau potable de 07 centres secondaires.

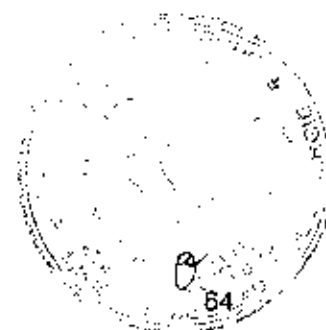
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CSPM/UCP-BADEA-OFID/19 _____

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL ET OUTILS D'EXPLOITATION ET DE
REPARATION AUX COMMUNES D'AKOM 2, OLAMZE, MVANGAN ET
MVENGE EN QUATRE (04) LOTS.**

Financement : BADEA pour la partie Hors Taxes
BIP MINEE pour les Taxes

PIECE N° 01 - NOUVELE DES FORMULAIRES DE SOUMISSION



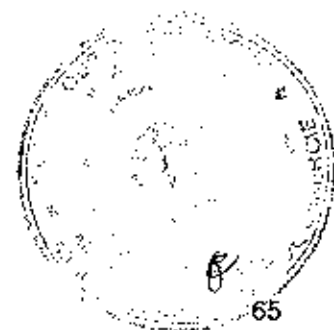
Note relative aux modèles de pièces

Le Soumissionnaire devra compléter et présenter avec son offre le Modèle de soumission et le Bordereau des prix en conformité avec l'article 12 du RGAO et les dispositions contenues dans le Dossier d'appel d'offres.

Lorsque cela est requis dans le Règlement Particulier de l'appel d'offres, le Soumissionnaire doit fournir une caution de soumission, en utilisant soit le modèle présenté ci-après, soit un autre modèle jugé acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'article 19 du RGAO.

Le CCAP, lorsqu'il est complété au moment de l'attribution du Marché, doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections de prix effectuées conformément à l'article 32 du RGAO, les dispositions relatives aux pièces de rechange ou les modifications des quantités conformément à l'article 37 du RGAO. Le Bordereau des prix et le détail des matériaux qui sont présumés faire partie du marché seront modifiés en conséquence.

Les modèles de cautionnement définitif et de caution bancaire de restitution d'avance ne doivent pas être complétés au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le cautionnement définitif et la caution bancaire de restitution d'avance en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette section ou sous une autre forme acceptée par le Maître d'Ouvrage.



Modèle n° 1 : formulaire de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽¹⁾ dont le siège social est à
..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs
N° [supprimer l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de 100 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application de ces rabais sont les suivants :

.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°
ouvert au nom de à la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission soumise par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au
nom de⁽²⁾

⁽¹⁾ Supprimer la mention inutile

⁽²⁾ Annexer la lettre de pouvoir



Modèle n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et ses ayants droit.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

ou

Si le soumissionnaire s'abstient ou refuse de participer au marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de marché (soumissionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, sur un mandat émis par lui jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, dans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont intervenues, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

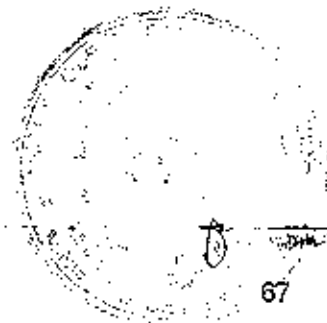
La présente caution est en vigueur jusqu'à sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeure valide jusqu'à la date indiquée ci-dessus, à la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation ou son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour tout litige relatif à la présente cautionnement, et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

..... le

[signature de la banque]



Modèle n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à fournir [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons reçu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou ajout ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérangeons par la présente à la notification de toute modification, ajout ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

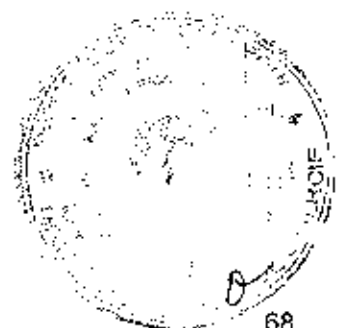
Après cette date, la caution définitive sera signée et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. Toute demande de paiement par nous par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par nous à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]



Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les fournitures de [indiquer l'objet des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 5% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire

Attendu que nous ne pouvons donner au Fournisseur cette caution:

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par

..... [nom des signataires ci-dessous en tant que banque]

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous sommes garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage en tant que Fournisseur, d'un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à 5% du montant du marché

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché [nom et adresse du Maître d'Ouvrage], sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 5% du montant cumulé des fournitures figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à fournir les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Notre engagement de paiement ci-dessus sera libéré par toute autre notification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent engagement et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent engagement de paiement ci-dessus sera libéré dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification de paiement par le Maître d'Ouvrage.

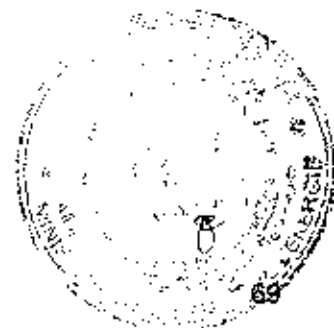
Tout engagement de paiement ci-dessus sera libéré au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception et sera valable à compter de la date de validité du présent engagement.

La présente caution est régie par son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour régler tout litige relatif à son interprétation et son exécution.

Signé et authentifié par la banque

....., le

[signature de la banque]



Annexe n° 5 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AO N° du

 : *[insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet du client (l'Etat)]*

Attendu que :

[insérer le nom complet du fabricant] sommes le client réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres No *[insérer les références de l'Appel d'Offres]* pour nos fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous faisons garants conformément du DAO pour les fournitures offertes et incluses par cet Appel d'Offres.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité de la personne]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de

[insérer le nom complet du Fabricant]

En date du jour de

[insérer la date de signature]



Les Etablissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

ETABLISSEMENT BANCAIRE

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP:11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP: 2 933 Douala;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP:12 962 Yaoundé
4. Banque de Commerce et de Financement International (BGFIBANK) ; BP: 600 Douala ;
5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ; BP: 1 925 Douala ;
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P : 4 593 Douala
7. City Bank Cameroun (CITICROOP) , BP: 4 571 Douala;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4 004 Douala;
9. Ecobank Cameroun (ECCOBANK), B.P: 582 Douala;
10. National Commercial Bank (NCBANK), BP: 6 578 Yaoundé;
11. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun), BP: 300 Douala
12. Société Commerciale de Banque (SCB), BP: 4 042 Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1 784 Douala;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), BP:15 569 Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), BP:15 569 Douala;

COMPAGNIE D'ASSURANCE

1. Aériel Assurance S.A. 12 376 Douala ;
2. Aériel Assurance S.A. 12 376 Douala ;
3. Aériel Assurance S.A. 12 376 Douala ;
4. Beneficia General Insurance S.A. B.P: 2 328 Douala;
5. Changer Assurance S.A. 12 376 Douala ;
6. CPA S.A. BP: 64 Douala;
7. I.S. Assurance S.A. 12 376 Douala ;
8. I'RO Assurance S.A. 12 376 Douala ;
9. SA Assurance S.A. 12 376 Douala ;
10. Sahin Assurance S.A. BP: 11 315 Douala;
11. Zenith Assurance S.A. BP: 11 315 Douala.

